

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -**TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div. /Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense 11 Laurier St. / 11, rue Laurier 8C2, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet				
NIGHT VISION DEVICES				
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.	
W8476-196060/A			014	
Client Reference No N° de référence du client		Date		
W8476-196060		2019-04-02		
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG			
PW-\$\$QF-118-27224				
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME				
118qf.W8476-196060				
Solicitation Closes - L'invitation prend fin Time Zone				
at - à 02:00 PM			Fuseau horaire	
at a			Eastern Daylight Saving	
on - le 2019-04-09			Time EDT	
F.O.B F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes				
Plant-Usine: ☐ Destination: ☐ Other-Autre: ✓				
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur	
Vallée, Jackie			118qf	
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX	
(819) 420-4540 ()			() -	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address	<u> </u>
Raison sociale et adresse du fournisseu	ır/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to s	ign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à s	signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	actères d'imprimerie)
Signature	Date



Amd. No. - N° de la modif. 014 File No. - N° du dossier $118qf\ W8476-196060$

Buyer ID - Id de l'acheteur 118qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La modification n° 014 de l'invitation à soumissionner vise à répondre aux questions suivantes de l'industrie :

Q83. Selon l'exigence 3.9.6 en Appendice 1 de l'Annexe A, « Le capuchon de lentille avant devrait être attaché en permanence au DVNM par un mécanisme de basculement ». Si le capuchon de lentille avant est attaché de façon permanente par un mécanisme de basculement, alors le filtre jetable requis selon l'exigence en 3.5 ne pourra pas être installé à cause du capuchon permanent augmentant le diamètre extérieur de l'habitat de l'objectif. Est-ce que le gouvernement considèrerait d'éliminer cette exigence 9.3.6, ou remplacer l'exigence par un capuchon de lentille avant qui pourrait être attaché en permanence à l'habitat à l'aide d'un cordon, ce qui permettrait à l'utilisateur d'échanger rapidement le capuchon de lentille avant avec le filtre jetable?

R83. Le MDN exige un capuchon de lentille avant qui est attaché en permanence par un mécanisme de basculement pour satisfaire des besoins opérationnels et tactiques.

Le gouvernement ne considèrera pas l'élimination ou remplacement de l'exigence 3.9.6 en Appendice 1 de l'Annexe A.

Q84. Annexe E, notation pour S4 est:

Les points seront attribués comme suit :

0 point : La masse du DVNM proposé est supérieure à 355 g.

25 points: La masse du DVNM proposé est égale ou inférieure à 355 g mais supérieure à 325 g. 50 points: La masse du DVNM proposé est égale ou inférieure à 325 g mais supérieure à 300 g. 75 points: La masse du DVNM proposé est égale ou inférieure à 300 g mais supérieure à 275 g. 100 points: La masse du DVNM proposé est égale ou inférieure à 275 g mais supérieure à 250g 125 points: La masse du DVNM proposé est égale ou inférieure à 250 g.

Seulement 25 des 125 points sont attribués pour une masse entre 325 et 355 g. 125 points sont attribués pour une masse de moins de 250 g. Considérant que le monoculaire actuellement en service au MDN et DoD provenant de deux fabricants est entre 325 et 255 g, et est compatible avec les montures NSN exigées, le MDN considèrerait-il changer les critères de notation ou éliminer ces critères de notation?

R84. Les soumissions ne sont pas limitées à une monture spécifique. Toutes combinaisons d'équipement et de montures qui sont conformes aux exigences en Appendice 1 de l'Annexe A sont acceptables.

Le gouvernement ne considèrera pas l'élimination ou le remplacement du critère d'évaluation S4 de l'Annexe E.

- **Q85.** En Appendice 2 de l'Annexe A, section 3, Glossaire, page 5 de 5, « Rapport d'essai » dit que le rapport d'essai doit contenir des renseignements incluant l'organisme qui a exécuté les essais. Est-ce obligatoire que l'organisme soit un tiers? Est-ce que les rapports d'essais exécutés par le fabricant du DVNM sont acceptables?
- **R85.** Les rapports d'essais exécutés par le fabricant du DVNM sont acceptables.
- Q86. Annexe E, l'énoncé de l'exigence S5 dit :
 - « La lentille du DVNM devrait être protégée par un revêtement pour prévenir toute condensation sur l'objectif. »

Amd. No. - N° de la modif. 014 File No. - N° du dossier $118qf\ W8476-196060$

Buyer ID - Id de l'acheteur 118qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le MDN considèrerait-il éliminer cette notation puisque le monoculaire couramment en service chez le MDN et DoD n'ont pas de tel revêtement qui pourrait nuire à la transmission à l'objectif?

R86. Le gouvernement désire un DVNM avec un revêtement sur lentille pour prévenir toute condensation.

Le soumissionnaire a l'option de proposer n'importe quelle solution conforme aux exigences de l'Appendice 1 de l'Annexe A. La solution proposée peut inclure ou non un revêtement de lentille.

Le gouvernement ne considèrera pas éliminer la notation pour l'exigence S5 de l'Annexe E.

Q87. En Annexe E, la notation pour S6 dit:

« Les points seront attribués comme suit :

0 point : La résolution limite du DVNM proposé est égale à 71.8pl/mm. **100 points** : La résolution limite du DVNM proposé est égale ou supérieure à 80.6pl/mm.»

Obtenir 80.6 pl/mm comme résolution limite est plutôt rare dans la fabrication de tube intensificateur d'image. Le coût, le temps requis et bas pourcentage de tubes conformes à ce critère seraient extrêmement prohibitif pour la production. Puisque certification de 80.6 pl/mm serait une déclaration du fait que vous pourriez livrer jusqu'à 2500 monoculaires avec au moins cette résolution limite, le MDN considèrerait-il éliminer cette notation et rendre un minimum de 71.8 pl/mm une exigence obligatoire?

R87. La modification #10 et réponse #65 ont entraîné le changement de la résolution limite à 71.8 pl/mm pour les exigences 3.1.2.3 en Appendice 1 de l'Annexe A et le critère souhaitable S6 en Annexe E.

Offrir un DVNM avec une résolution limite de 71.8 pl/mm est conforme à l'exigence minimum.

Le gouvernement n'éliminera pas ce critère noté.

Q88. Annexe E, exigences S6 et S7 – Performance des tubes

Puisque mesuré la résolution limite est un test très subjectif, et que le soumissionnaire déclarerait qu'il livrerait jusqu'à 2500 monoculaires avec résolution limite de 71.8 ou 80.6, avec un rapport signal/bruit entre 30 et 33 ou plus, le MDN considèrerait-il avoir RDDC vérifier des échantillons provenant des soumissionnaires conformes aux critères obligatoires et vérification aléatoire pour AQ pour chaque expédition de DVNM provenant de l'entrepreneur retenu afin d'assurer que les soldats réservistes du MDN et le payeur de taxes canadiens reçoivent la capacité listée sur les fiches technique de test des tubes?

- R88. Voir la réponse #A44 à la modification #008.
- Q89. Quelle détérioration de performance est permise pour une période de 10,000 heures de fiabilité?
- **R89.** Le gouvernement reconnait qu'il n'y a pas de norme acceptée décrivant la performance attendue en fin de vie. En tant que tel, les 10,000 heures de durée de vie du tube l² seront comme définie par le fabricant du tube l².
- **Q90.** Le critère d'évaluation pour S8 de l'Annexe E attribue un maximum de 60 points si le DVNM proposé peut atteindre 2 fois le temps d'opération continu. Le critère pour S17 attribue 50 points si vous pouvez offrir l'ensemble serre-tête désiré. Cet ensemble serre-tête n'a pas de position de rangement contredisant le SES jusqu'à ce qu'il soit modifié. Alors que S19 attribue des points comparables à 6 heures d'opération continue en S8. S17 et 19 devraient être considérés des

Amd. No. - N° de la modif. 014 File No. - N° du dossier 118qf~W8476-196060

Buyer ID - Id de l'acheteur 118qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

critères mineurs comparés à S8, mais ils sont notés de façon équivalente. Auparavant nous avons demandé que S17, 18 et 19 soient éliminés du tableau d'évaluation puisqu'ils ne donnent aucune valeur additionnelles; cependant s'ils doivent demeurés, le gouvernement considèrerait-il changer la notation dans le but de refléter la vrai valeur des exigences souhaitables?

R90. Les critères notés représentent des éléments souhaitables considérés par le MDN comme étant de plus grande valeur en répondant à l'exigence actuelle. Le MDN a sélectionné ses éléments souhaitables basé sur plusieurs facteurs incluant le cycle de vie planifié, les besoins opérationnels des systèmes, aussi bien que les acquisitions futures de systèmes de vision nocturne trouvées dans le Programme des capacités de la Défense.

Le MDN demande respectueusement aux soumissionnaires de fournir des offres qui présenteront la meilleure valeur basée sur les notations actuelles.

- **Q91.** Appendice 1 de l'Annexe A, SES. Nulle part dans le SES un montage adaptateur d'arme ou de pont est exigé. Avoir la possibilité de combiner deux systèmes pour obtenir une version binoculaire est désirable et fourni plusieurs avantages dans des situations tactiques spécifiques. Le gouvernement considèrerait-il ajouter ces deux assemblages à leurs exigences?
- **R91.** Ni un montage binoculaire ni un montage d'arme n'est requis pour être conforme aux besoins opérationnels du MDN.

Le gouvernement ne considèrera pas ajouter ces exigences.

- **Q92.** Modification 005, R30 a dit que le gouvernement n'ajouterait pas d'exigence spécifique aux points noires. Les normes industrielles considèrent toujours les points noires, plus spécialement pour les applications militaires; points noires dans le centre du champ de vision peut causer de la fatigue oculaire inutile. Depuis, le gouvernement a modifié le SES dix (10) fois. Pourquoi est-ce que le gouvernement ne considèrera pas ajouter l'exigence au sujet des points noires aux exigences des tubes? C'est une norme industrielle qui affecte beaucoup la qualité de l'image et peut causer une fatigue oculaire inutile.
- **R92.** Modifications au SES étaient pour ajouter des clarifications et de la précision aux exigences actuelles. Aucune nouvelle exigence n'a été ajoutée.

Le gouvernement n'ajoutera pas d'exigences spécifiques aux points noires.

- Q93. Le gouvernement considèrerait-il l'emploi d'un moniteur d'équité pour cet appel d'offre?
- **R93.** En raison de la nature de cette exigence et du niveau de complexité associé, cette acquisition ne rencontre pas les prérequis pour utilisation des services d'un moniteur d'équité; de plus, un moniteur d'équité ne sera pas engagé à ce stage-ci de l'acquisition.
- Q94. Selon l'exigence 3.9.6 en Appendice 1 de l'Annexe A, « Le capuchon de lentille avant devrait être attaché en permanence au DVNM par un mécanisme de basculement ». Si le capuchon de lentille avant est attaché de façon permanente par un mécanisme de basculement, alors le filtre jetable requis selon l'exigence en 3.5 ne pourra pas être installé à cause du capuchon permanent augmentant le diamètre extérieur de l'habitat de l'objectif. Est-ce que le gouvernement considèrerait d'éliminer cette exigence 9.3.6, ou remplacer l'exigence par un capuchon de lentille avant qui pourrait être attaché en permanence à l'habitat à l'aide d'un cordon, ce qui permettrait à l'utilisateur d'échanger rapidement le capuchon de lentille avant avec le filtre jetable?
- **R94.** Le MDN aurait préféré un capuchon de lentille avant qui est attaché en permanence par un mécanisme de basculement pour satisfaire des besoins opérationnels et tactiques. Par contre, il n'y a aucun critère coté lié à cette exigence.

Amd. No. - N° de la modif. 014 File No. - N° du dossier $118qf\ W8476-196060$

Buyer ID - Id de l'acheteur 118qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'exigence 3.9.6 en Appendice 1 de l'Annexe A, est éliminée.

Modifications dans la DDP (20):

À l'Appendice 1 de l'Annexe A de la DDP:

EFFACER 3.9.6 Le capuchon de lentille avant devrait être attaché en permanence au DVNM par un mécanisme de basculement.

INSÉRER N/A

- Q95. Modification 005, R19; la norme industrielle pour opération continue est sensiblement plus élevée (jusqu'à 5 fois plus haute) que les 12 heures obligatoires en Annexe E O7. De plus, O7 ne prends pas en considération si l'illuminateur IR est fonctionnel. Puisque le gouvernement ne va attribuer que 60 points au maximum pour temps additionnelle pour opération continue, considèrerait-il modifier le tableau d'évaluation pour refléter des périodes additionnelles de 12 heures au lieu de 6 heures? Pouvez-vous confirmer si la période d'opération continue est avec ou sans l'utilisation de l'illuminateur IR?
- **R95.** L'exigence obligatoire O7 et l'exigence cotée S8 de l'Annexe E reflètent les besoins opérationnels du MDN. Ces valeurs sont **sans l'utilisation de** l'illuminateur IR.

Le gouvernement ne considèrera pas attribuer de points additionnels pour des périodes d'opération continue plus longue à ce stade du processus.

- **Q96.** Exigence S2 en Annexe E n'a aucune valeur ajoutée aux exigences souhaitables S1 et S2. Exiger que le DVNM soit utilisé par le militaire de l'un des membres des cinq n'est pas important et n'a aucune valeur ajoutée. Attribuer 100 points pour avoir un DVNM en service dans l'un de ces pays ne donne aucune valeur ajoutée. Nous demandons que le gouvernement élimine cette exigence souhaitable des critères cotés en Annexe E.
- **R96.** Ce critère n'est pas lié, en aucune façon, à l'accord commercial appliqué à cet appel d'offre, mais plutôt est lié à l'utilisation de l'équipement.

Les accords commerciaux internationaux facilitent le commerce entre pays en réduisant les tarifs sur certains produits, le DVN en étant spécifiquement exclus. Ayant des exigences liées avec l'utilisation du dispositif par le militaire de l'OTAN ou un membre des cinq, et l'exclusion d'accord commerciaux, sont des sujets sans rapport.

Le gouvernement a déterminé que le militaire des membres des cinq a une doctrine militaire très similaire à celle des FAC, plus que certains pays de l'OTAN. Ayant un DVNM en service chez le militaire de l'un des membres des cinq démontre la viabilité du dispositif dans des opérations militaires similaires à celles auxquelles les CAF pourraient faire face.

- **Q97.** Modification 012, R72 n'a pas répondu à la question posée. Quel niveau de maintenance est exigé, est-ce qu'une formation sera requise and qui fera l'entretien? Le gouvernement peut-il clarifier à quel niveau de maintenance ces manuels d'entretien doivent être écrits, et qui fera l'entretien? Typiquement, les unités de réserve ne font pas d'entretien au niveau 3.
- **R97.** L'exigence 2.2.8 en Annexe A exige que l'entrepreneur confirme si un manuel d'entretien est disponible ou pas. L'étendue de maintenance incluse dans un tel manuel, étant dans le format de l'entrepreneur, est entièrement à la guise du soumissionnaire. Il n'y a aucune attente ou exigence pour le soumissionnaire retenu d'écrire un manuel de maintenance spécifiquement pour le MDN.

Suivant l'attribution du contrat, le MDN peut choisir d'acheter une partie ou la totalité du manuel d'entretien, avec des pièces de rechange et des outils sélectionnés. Comme exemple, cela pourrait être limité à un entretien du niveau 1. Alternativement, cela pourrait inclure tous les manuels, outils et pièces de rechange nécessaire pour un entretien jusqu'au niveau 3, si cette option est disponible et le MDN détermine qu'il y a valeur à le faire.

Ce contrat est uniquement pour la fourniture de manuels, outils et pièces de rechange. Il n'inclut pas entretien en service fourni par l'entrepreneur.

- **Q98.** Considérant qu'il y a deux ou plus de fabricant de dispositif de vision nocturne au Canada, est-ce que le gouvernement considèrerait utiliser une clause « uniquement limité » ou « limité avec conditions » pour cette acquisition?
- **R98.** En raison d'un erreur l'appel d'offre est modifié pour être limité conditionnellement aux produits canadiens conformément à la modification ci-dessous.

Étant donné l'incertitude actuelle des capacités de l'industrie, le Canada limite sous conditions cette acquisition à des biens qui sont conformes à la définition de biens canadiens certifiés.

Cela n'empêche pas tous parties intéressés de soumettre des offres.

Modifications requises dans la DDP (21):

À la Partie 1, après article 1.7 de la DDP :

INSÉRER

1.8 Contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

A3050T () Canadian Content Definition

Modifications requises dans la DDP (22):

À la Partie 4, Article 4.1, après (e) 1.7:

INSÉRER

Amd. No. - N° de la modif. 014 File No. - N° du dossier $118qf\ W8476-196060$

Buyer ID - Id de l'acheteur 118qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

Modifications requises dans la DDP (23):

À la Partie 5, suivre a Article 5.2.2 de la DDP:

INSÉRER

- 5.2.3 Attestation du contenu canadien
- 5.2.3.1 Clause du Guide des CCUA A3050T (2018-12-06) Définition du contenu canadien

Modifications requises dans la DDP (24):

À la (référence) de la DDP :

INSÉRER

- 6.9.3 Clause du Guide des CCUA A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien
- **Q99.** Le gouvernement considèrerait-il inclure une clause Valeur canadienne ajoutée et limiter les offres pour des biens, des services ou fournisseurs canadiens?
- **R99.** Faisant suite à la R98 ci-haut, l'acquisition a été modifiée : elle est conditionnellement limitée aux marchandises canadiennes. Valeur canadienne ajoutée n'est pas incluse.
- Q100. Article 2.2.1, Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions. Nous avons recommandées des améliorations à la demande d'offre pour se faire dire qu'elles ne seraient pas considérées, exceptées pour les équivalences aux exigences, et aucun point ne serait attribué dans le tableau d'exigences cotés (modification 009, R55). Modification 009, R56 ne considèrerait pas une exigence relative à un «mécanisme de coupure automatique indépendant de la gravité à 100%, à sécurité intrinsèque », qui assurerait la sécurité de l'utilisateur en ce qui concerne discipline lumineuse, mais le gouvernement supprimait l'exigence de coupure automatique originalement exigé avec le serre-tête périmé. Le gouvernement allait dans la direction opposée d'une amélioration avec cette modification et continuait avec l'attribution de points pour un système moins désirable. Comment est-ce que le gouvernement peut demander pour des améliorations et ne pas attribué de points pour celles-ci ?
- **R100.** Le gouvernement est intéressé à recevoir des suggestions pour améliorer les exigences qui seraient équitables pour tous, et qui ne reflète pas un produit spécifique d'un soumissionnaire.

Le gouvernement est en accord que la discipline lumineuse est un facteur important de la sécurité pour l'utilisateur. L'exigence 3.1.4.5 en Appendice 1 de l'Annexe A reflète cette préoccupation. Il dit « Le DVNM doit être muni d'une fonction de fermeture automatique qui se

Amd. No. - N° de la modif. 014 File No. - N° du dossier $118qf\ W8476-196060$

Buyer ID - Id de l'acheteur 118qf CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

déclenche lorsque le DVNM passe de la position d'utilisation à la position de rangement ». Cette exigence s'applique quelque soient le harnais et la monture utilisés.

Le gouvernement ne modifiera pas cette exigence dans le but de s'enligner plus précisément avec une solution spécifique tel que « mécanisme de coupure automatique indépendant de la gravité à 100%, à sécurité intrinsèque ». Cependant cette solution pourrait satisfaire l'exigence actuelle pour une fonction de fermeture automatique.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.